

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 juin 2011

L'an deux mille onze, le 23 juin à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Noyal sur Vilaine.

Date de convocation : 16 juin 2011

Nombre de Membres :

En exercice :	27
Présents :	27
Votants :	27

Présents : **Chancé :** Jean LBOUC, Joseph BOUTRUCHE - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Gilbert DAY, Véronique BOUCHET, Jérémie RENOÛ - **Domloup :** Michel GAUTHIER, Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Patrick LE GUYADER - **Ossé :** Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Saint Aubin du Pavail :** Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY, Florence MARTIN.

Absents excusés : Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN, André LELIEVRE, Anne-Marie ECHELARD, Xavier SALIOT.

Absents remplacés : Marielle DEPORT par Véronique BOUCHET, Isabelle MAERTEN par Jérémie RENOÛ, André LELIEVRE par Michel GAUTHIER, Anne-Marie ECHELARD par Sylviane GUILLOT, Xavier SALIOT par Patrick LE GUYADER.

Secrétaire de séance : Sébastien CHANCEREL.

Françoise GATEL remercie Jacques AUDRAIN de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. Elle remercie également Christine DENIS de participer à cette séance. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

D'autre part, Françoise GATEL confirme que le Pôle enfance intercommunal situé à Châteaugiron portera le nom de « Libellule », conformément au résultat du sondage réalisé auprès des élus. La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Schéma départemental de coopération intercommunale

Françoise GATEL rappelle que, conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale a pour objectif de :

- couvrir intégralement le territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficient de leurs propres ressources fiscales
- supprimer les enclaves et les discontinuités
- rationaliser les périmètres.

Ce schéma, élaboré par le préfet et annexé à la présente note, est aujourd'hui soumis à l'avis des communes et des intercommunalités.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'au sein de notre communauté de communes, dès mars 2011, un long travail de réflexion, de concertation, de débat et de rencontres a eu lieu avec l'ensemble des élus municipaux du territoire pendant plusieurs mois, en associant près de 300 personnes : habitants, associations, partenaires, ...

Suite à ce travail, par une délibération en date du 16 décembre 2010, jointe à cette note et prise à une très forte majorité, le Conseil communautaire :

- s'est prononcé en faveur du maintien de notre intercommunalité de proximité,
- a exprimé sa solidarité avec la volonté de la Commune de Chancé, dont le territoire est aujourd'hui en discontinuité avec les autres communes, de rester au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron,
- a souhaité réaffirmer sa volonté de renforcer la coopération stratégique et opérationnelle au sein du Pays de Rennes avec les EPCI qui en sont membres.

Le choix majoritaire des élus s'est appuyé sur le bilan et l'évaluation de l'action de la Communauté de communes et tout particulièrement du projet de territoire 2005/2010, mais aussi sur les orientations souhaitées pour l'avenir et définies à partir de la réflexion collective et participative conduite en 2010.

Le bilan et les orientations pour l'avenir soulignent la volonté de confirmer les 2 principes majeurs de notre conception de l'intercommunalité : subsidiarité et solidarité, concrétisés tout particulièrement par :

- la mise en oeuvre et la pratique de la solidarité financière entre les communes (dotation, fonds de concours, ...),
- l'aide spécifique aux petites communes (Chancé, Ossé, Saint Aubin du Pavail) avec la mise à disposition ou le financement de personnel technique,
- la réalisation d'équipements communautaires (maison des familles, parking de covoiturage, écoles de musique, cyberespaces, piscine, centre de secours, pôle tennis, zones d'activité),
- de nouveaux projets issus du projet de territoire : mise en réseau des 6 médiathèques, opération d'amélioration de l'habitat, réflexion sur la petite enfance, ...
- l'attachement à une gouvernance respectueuse de la démocratie de proximité qui permet à chaque commune, quelle que soit sa taille, de participer activement aux décisions communautaires,
- la volonté de limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises,
- le développement de partenariat et de coopération avec d'autres collectivités.

Le schéma départemental de l'intercommunalité proposé par le Préfet le 28 avril 2011 répond, pour notre territoire, aux orientations définies par le Conseil communautaire en décembre dernier, ainsi qu'à celles des conseils municipaux qui se sont exprimés.

Il confirme tout particulièrement le rattachement de la Commune de Chancé, souhaité par son conseil municipal et soutenu solidairement par le conseil communautaire, en proposant l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche, conformément à la volonté exprimée par son conseil municipal, à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Jean-Luc POUSSIER indique que la réforme ne va pas au bout de ses objectifs. Le schéma ne tient pas réellement compte de l'avis de certaines communes et Rennes Métropole conserve Le Verger par un artifice.

Joseph JAN précise que le Conseil municipal de Servon sur Vilaine s'est réuni la veille pour débattre sur le schéma proposé par le Préfet. Le conseil s'est prononcé en majorité contre ce schéma, en souhaitant un dispositif plus ambitieux en termes de cohérence économique et territoriale.

Joseph MENARD pose la question de savoir si le Conseil communautaire doit se prononcer sur le schéma départemental général ou sur la proposition faite pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Françoise GATEL rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur ce qui le concerne, conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales et transmises à toutes les communes. Elle s'interroge sur la légitimité des élus de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron à se prononcer sur l'avenir d'autres territoires, en décidant de ce qui est mieux pour eux.

Anne-Laure LORAY demande alors quel est l'intérêt de cette réforme si chaque territoire doit se prononcer uniquement sur sa situation. Pour elle, cela ne semble pas conforme à l'intérêt général.

Françoise GATEL pose la question de la définition de l'intérêt général : décider pour les autres territoires, est-ce réellement la démocratie ?

Jean-Luc POUSSIER précise qu'il votera contre cette délibération. Cette réforme concerne l'avenir du territoire à l'échelle départementale. Il soutient le principe que toutes les communes doivent se prononcer, qu'elles soient concernées ou non par les modifications proposées.

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunal doit respecter la liberté des territoires à choisir un projet de coopération intercommunale efficient pour leurs habitants, conforme à leur vision de l'action

intercommunale, **le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (22 pour, 5 contre), décide :**

- ✓ de valider le schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet pour la Communauté de communes du Pays de Châteauvallon ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Modification de la composition du Conseil communautaire et de la commission intercommunale d'accessibilité

Françoise GATEL indique que, suite à la décision de Serge HEUDE de démissionner son poste d'adjoint et de son poste de délégué communautaire suppléant, il est proposé de désigner Denis GATEL en tant que délégué communautaire suppléant, conformément à la délibération du Conseil municipal d'Ossé du 9 mai 2011.

Il est également proposé de désigner Jean-Claude LEPRETRE pour remplacer Serge HEUDE au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité. Suite à la décision du Conseil municipal de Noyal sur Vilaine du 18 avril 2011, il est également proposé de désigner Christian VETIER pour succéder à Frédérique SEVES-QUERRE au sein de cette commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de désigner Monsieur Denis GATEL en tant que délégué communautaire suppléant ;
- ✓ de valider la modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité, comme indiqué ci-dessus.

3. Renouvellement des photocopieurs

Jean LEBOUC précise que la Communauté de communes dispose actuellement de 3 photocopieurs : un Rex-Rotary MP C3300, un Canon Ir4570 (PAE) et un Triumph Adler (PAE de Noyal sur Vilaine). Le point central d'impression, le photocopieur Rex-Rotary MP C3300, présente une usure prématurée du fait de son utilisation intensive (moyennes mensuelle de 10 160 pages noir&blanc et 7 600 pages couleur). Bien qu'acheté en octobre 2008 et représentant un investissement sur 5 ans, la question de son remplacement se pose du fait du rôle stratégique que tient ce matériel dans le fonctionnement quotidien des services de la Communauté de communes. Les 2 autres photocopieurs présentent une ancienneté de 5 et 6 ans.

Une étude a été menée en vue de les remplacer par du matériel neuf. Elle montre qu'une solution de location est à favoriser par rapport à un achat. En effet, la location présente l'avantage, pour un coût de fonctionnement équivalent ou moindre sur 5 ans, de permettre le remplacement du matériel tous les 2 à 3 ans.

Une consultation a donc été lancée pour la location de photocopieurs destinés à équiper les services de la Communauté de communes. L'analyse des 4 propositions reçues est présentée en annexe.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de retenir l'offre de la Société RICOH, avec reprise du photocopieur pour 4 000 € HT, sans gestion électronique des documents (GED), pour un montant de location mensuelle de 253 € HT sur 5 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise RICOH, selon les conditions précisées plus haut ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Jean LEBouc indique que le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne a pour objet de favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, par la mutualisation des moyens entre ses membres. C'est dans ce contexte que le syndicat assure le portage administratif et financier de l'acquisition mutualisée de données orthophotographiques.

L'orthophotographie aérienne est une donnée géographique permettant de visionner précisément l'occupation du sol, à l'instant de la prise de vues. Ce dispositif peut être croisé avec d'autres données (modèle numérique de terrain, modèle numérique d'élévation, canal IRC, ...) pour connaître l'impact des politiques publiques menées ou restant à définir.

Le portage réalisé par le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne doit répondre à plusieurs enjeux :

- permettre une économie substantielle des deniers publics
- veiller à la qualité des informations publiques produites et en maîtriser la connaissance
- favoriser la coordination de la production, de l'acquisition et de la diffusion de données géographiques
- anticiper la mise à jour de ces données.

Dans ce cadre, la convention mise en place par le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne (cf. annexe) définit les conditions techniques, juridiques et financières de la mise à disposition des données orthophotographiques de l'ensemble du territoire breton, acquises par le syndicat mixte pour le compte de ses membres.

Acquisition des données

Les données brutes acquises seront disponibles auprès de certains membres du Syndicat mixte : Conseil régional de Bretagne, Conseils généraux de Bretagne, 10 Communautés d'agglomération et urbaine. Les autres membres du syndicat sont libres de s'adresser à l'échelon pertinent de leur territoire respectif, qui leur fournira les données attendues suivant les modalités qui leur sont propres. L'ensemble des membres peut par ailleurs bénéficier de la mise à disposition du flux OGC à partir de la plateforme GéoBretagne.

Droits associés

Le Syndicat mixte acquiert, pour l'ensemble de ses membres, leurs établissements rattachés et leurs ayants-droits, en leur qualité de co-producteurs, tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sous toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux. Les droits sont acquis pour le monde entier et pour la durée légale de protection légale. Le Syndicat mixte et ses membres ont ainsi la liberté de diffuser ses données sous licence libre, dans le respect des droits moraux du titulaire.

Modalités de mise à jour

La mise à jour des données interviendra sur la base du calendrier prévisionnel suivant, sous réserve du bon déroulement des procédures d'appel d'offres associées :

Territoire	Mise à disposition initiale	Mise à disposition de la mise à jour
56	2011	2014
22	2012	2015
35	2012	2015
29	2013	2016

Conditions financières

Selon le barème de contribution fixé par le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne, le montant de ce dispositif, pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, s'élève à 200 € HT par an, sur 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la convention de mise à disposition des données orthophotographiques avec le Syndicat mixte e-mégalis Bretagne, pour un montant annuel de 200 € HT, sur 3 ans ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. ZA La Barbotière : vente de terrain

Jacques AUDRAIN précise que l'entreprise Team Ouest, actuellement en location à Noyal sur Vilaine, a exprimé sa demande urgente de foncier pour construire son bâtiment et son souhait de rester implantée sur le territoire, notamment pour conserver les conditions de travail de ses salariés.

Il est proposé au Conseil communautaire de déroger, à titre exceptionnel, au calendrier fixé par le schéma de développement économique et de répondre à la demande de l'entreprise en achetant du foncier à la Commune de Noyal sur Vilaine et de revendre à l'entreprise 19 925 m² (parcelles concernées : F 49 (en partie), F 52 (en partie), F 53 (en partie), F 190, F 558 (en partie), F 561, F 600 (en partie), F 604 (en partie), F 1337 (en partie), F 1341 (en partie), F 1345 (en partie), délaissé de chemin (en cours de bornage) (cf. plan joint).

Le prix de vente du terrain est fixé à 23 € HT le m². Considérant qu'une partie de la parcelle (1 450 m²) se révèle difficilement constructible en raison de la pente constatée sur le terrain, il est proposé au Conseil communautaire de vendre la parcelle au montant de 440 000 € HT.

La TVA sur marge de 74 641,26 € s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 514 641,26 € TTC.

Françoise CLANCHIN ne prend pas part au vote. **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider la vente du terrain à l'entreprise Team Ouest ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. ZA La Barbotière : travaux de terrassement, voirie et réseaux

Jacques AUDRAIN rappelle que, par délibération en date du 21 avril 2011 et dans le cadre du futur schéma de développement économique, le Conseil communautaire a autorisé l'acquisition de parcelles auprès de la Commune de Noyal sur Vilaine, afin de répondre à la demande urgente de foncier d'une entreprise, actuellement en location sur la commune, pour construire son bâtiment et rester implantée sur le territoire.

Dans le cadre de cette cession de foncier et conformément au schéma économique, la Communauté de communes doit réaliser des travaux d'aménagement pour desservir le terrain, en termes de voirie d'accès et d'amenée des réseaux (cf. plan annexé).

Il est donc proposé de lancer une consultation pour l'exécution de ces travaux dont le montant est estimé à 200 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise en charge financière de ces travaux par la Communauté de communes ;
- ✓ d'autoriser la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Ecopole : indemnités d'éviction

Jacques AUDRAIN indique que, dans le cadre de la réalisation de l'Ecopole à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes fait l'acquisition de plusieurs terrains, dont la parcelle F 1203 d'une surface de 6 222 m², pour un prix de vente de 2,97€/m².

Afin de libérer le bail d'exploitation de ce terrain, la Communauté de communes doit verser une indemnité d'éviction à l'exploitant de ladite parcelle. Une étude en adéquation avec les barèmes de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, a conduit à fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 6 556 €. Le terrain concerné sera libéré à compter du 15 juillet 2011, après la récolte de blé de l'exploitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le versement des indemnités d'éviction d'un montant de 6 556 € à l'exploitant de la parcelle F 1203, afin de libérer le bail d'exploitation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

8. Plateforme bois : validation de l'APD et lancement du marché de travaux

Joseph MENARD et Paul LE CALLENEC présentent l'avant-projet détaillé de la plateforme de stockage de bois sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 612 500 € HT.

Jean-Luc POUSSIER indique que le montant de ce projet apparaît élevé au vu de la vocation de l'équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (26 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider l'avant-projet détaillé ;
- ✓ de valider le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- ✓ d'autoriser la consultation pour le choix des entreprises de travaux ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Plateforme bois : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Joseph MENARD rappelle que, par délibération en date du 18 mars 2010, le Conseil communautaire a confié au Cabinet Belenfant, mandataire du groupement Belenfant&Daubas / Ecodiag Ingénierie / Aireo Energies, l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une plateforme de stockage de bois sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail, pour un montant de 28 680 € HT.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'estimation initiale du montant des travaux était de 400 000 € HT. Des études et des modifications ont été apportées au projet, notamment en raison de sujétions techniques imprévues :

- nécessité de couvrir les cellules destinées aux déchets verts, l'obligation de traitement des jus verts étant incompatible avec l'assainissement initial ;
- augmentation de la surface de couverture photovoltaïque liée à la couverture des cellules déchets verts ;
- contraintes d'étude de sol après modification de l'implantation du bâtiment ;
- conformité au PLU communal.

L'estimation du montant des travaux s'élève aujourd'hui à 612 500 € HT.

Conformément à l'article 6.1 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'APD. Aussi, afin de régulariser le forfait de rémunération du maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

	Mars 2010	Juin 2011 (stade APD)
Montant des travaux	400 000,00 € HT	612 500,00 € HT
Taux de rémunération	7,17%	5,61%
Montant des honoraires	28 680,00 €	34 361,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (26 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Plateforme bois : missions SPS et contrôle technique

Joseph MENARD précise qu'une consultation a été lancée pour l'exécution d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la réalisation de la plateforme de stockage de bois située sur la zone artisanale de la Hutte aux Renards à Saint Aubin du Pavail.

Mission SPS : mise en œuvre des principes généraux de prévention du Code du travail applicables aux risques liés aux activités simultanées ou successives dans la réalisation de l'ouvrage et aux interventions sur l'ouvrage.

4 sociétés ont remis une offre :

N°	Société	Montant € HT
1	APAVE	1 805,00 €
2	QUALICONSULT	1 522,50 €
3	METEV	1 260,00 €
4	VERITAS	1 638,00 €

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de retenir l'offre de la société METEV pour un montant de 1 260 € HT.

Mission de contrôle technique : obligatoire pour la réalisation d'établissements recevant du public :

- L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments indissociables,
- SEI : portant sur la sécurité incendie,
- HAND : portant sur l'accessibilité des constructions aux personnes à mobilité réduite,
- ATT HAND : portant sur l'attestation handicapés,

3 entreprises ont remis une offre :

N°	Société	Montant € HT
1	APAVE	2 720 €
2	QUALICONSULT	2 870 €
3	VERITAS	3 575 €

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de retenir l'offre de la société APAVE pour un montant de 2 720 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (26 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus, selon les offres présentées ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Pôle enfance intercommunal : marché de fournitures et d'équipements

Jean-Luc POUSSIER rappelle qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de fournitures et d'équipements nécessaires à l'aménagement du Pôle enfance intercommunal situé à Châteaugiron.

Par délibération en date du 19 mai 2011, le Conseil communautaire a attribué les lots suivants :

- lot 1 : Mobilier
- lot 3 : Informatique
- lot 6 : Accessoires sanitaires
- lot 7 : Matériel médical

Etant déclarés infructueux, les lots n°2, 4, 5, 8 et 9 ont fait l'objet d'une relance en procédure adaptée. Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans la consultation :

- Prix des prestations (60 points)
- Délais de livraison (20 points)
- Garantie et maintenance (20 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en pièce jointe. La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot		Entreprise	Montant € HT
2	Electroménager	HYPER U	1 247,14 €
4	Jeux, matériel pédagogique, livres et musique	WESCO	14 916,50 €
5	Linge	LANGEX	4 176,85 €
8	Matériel de service	Infructueux	
9	Vaisselle	PAPOUILLE (vaisselle bébé)	696,49 €
		SOGEMAT (vaisselle office)	562,72 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus, selon les offres présentées ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Pôle enfance à Châteaugiron : acquisition d'extincteurs

Jean-Luc POUSSIER indique que, dans le cadre de la réalisation du Pôle enfance à Châteaugiron, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'extincteurs nécessaires à assurer la sécurité de l'équipement. Trois entreprises ont remis une offre :

Entreprise	Montant € HT
ADEFI	846,12 €
SECURITEC	827,39 €
SDG INCENDIE	724,40 €

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose d'attribuer le marché à la Société SDG INCENDIE pour un montant de 724,40 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société SDG INCENDIE pour un montant de 724,40 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

13. Pôle enfance à Châteaugiron : avenant de travaux

Jean-Luc POUSSIER précise que, dans le cadre de la réalisation du Pôle enfance, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, a validé l'avenant de travaux suivant :

Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
1 Gros Œuvre	EIFFAGE	montant initial	9 963,85 €
Avenant n°1	Moins-value sur ventilation, déposes et démolitions, plus-value sur réparation en façade		- 521,55 €
	total	nouveau montant	9 442,30 €

A titre d'information, le coût total des travaux de réfection de l'étage s'élève à 50 137,44 € HT. Le montant initial du marché était de 50 658,99 € HT, soit une diminution de 1,03%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant de travaux présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

14. Pôle enfance à Châteaugiron : travaux complémentaires

Jean-Luc POUSSIER indique que, dans le cadre de la réalisation du Pôle enfance à Châteaugiron, un marché complémentaire de travaux doit être conclu, conformément à l'article 35 du Code des marchés publics.

Ces travaux concernent la réfection de la façade extérieure du bâtiment, rendue nécessaire par la friabilité des supports, inacceptables en l'état. Cette prestation, non prévue dans le marché initialement conclu, est devenue nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose donc d'attribuer ce marché complémentaire à l'entreprise THEHARD, titulaire du lot « Peinture » du marché initial, pour un montant de 14 292,45 € HT. Le montant cumulé des marchés complémentaires ne dépasse pas 50 % du montant du marché principal :

13	Peinture	THEHARD	<i>montant initial</i>	51 333,10 €
	Marché complémentaire	Réfection de la façade		14 292,45 €
		total	nouveau montant	65 625,55 €

A titre d'information, le coût total des travaux s'élève à 1 207 507,28 € HT. Le montant initial du marché était de 1 148 987,40 € HT, soit une augmentation de 5,09%. Pour mémoire, le montant des subventions s'élève à 941 754 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les travaux complémentaires présentés ci-dessus ;
- ✓ d'attribuer le marché à l'entreprise THEHARD, pour un montant de 14 292,45 € HT ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Aire d'accueil des gens du voyage : avenants de travaux

Jean-Luc POUSSIER précise que, dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Châteaugiron, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de valider les avenants de travaux suivants :

	Lot	Avenant	Explication	Montant initial HT
1	VRD	PIGEON TP	<i>montant initial</i>	180 307,28 €
	Avenant n°1	Mise en place d'étendoir		1 700,32 €
		total	nouveau montant	182 007,60 €
4	ESPACES EXTERIEURS	JOURDANNIERE NATURE	<i>montant initial</i>	10 087,00 €
	Avenant n°1	Pose de clôtures bois		1 190,00 €
		total	nouveau montant	11 277,00 €

A titre d'information, le coût total des travaux s'élève à 572 864,20 € HT. Le montant initial du marché était de 519 982,88 € HT, soit une augmentation de 10,17%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les avenants de travaux présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

16. Maison des familles à Servon sur Vilaine : travaux complémentaires

Jean-Luc POUSSIER indique que, dans le cadre de la réalisation de la Maison des familles à Servon sur Vilaine, des travaux complémentaires doivent être validés. Il s'agit de travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'installation.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de valider les travaux supplémentaires suivants :

Entreprise	Explication	Montant € HT
CVP	Mise en place de batteries de chauffage sur CTA double-flux	3 875,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les travaux supplémentaires présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

17. Extension de la gendarmerie : lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Jean-Luc POUSSIER rappelle que, dans le cadre de sa compétence de construction de logements destinés à accueillir des personnes exerçant des missions de service et de sécurité auprès des habitants du territoire, la Communauté de communes a confirmé la réalisation de logements liés à l'extension du casernement de Châteaugiron (délibération du Conseil communautaire en date du 21 avril 2011).

Ce programme comprend la construction de locaux administratifs d'une superficie de 64 m² et de 4 logements sous-officiers comprenant 3 T3 et 1 T4. Après réalisation, la Communauté de communes mettra ces logements à la disposition de la gendarmerie, sous forme de location.

Il est donc proposé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de logements, selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

18. Centre aquatique Inoxia : travaux supplémentaires

Joseph MENARD précise que, dans le cadre de la réalisation du Centre aquatique communautaire, des travaux supplémentaires doivent être validés. Il s'agit de travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement de l'installation.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de valider les travaux supplémentaires suivants :

Entreprise	Explication	Montant € HT
PRIMAULT	Remplacement carrelage salle restauration / cafétéria	3 055,50 € HT
PRIMAULT	Mise en place de caniveaux au pédiluve d'entrée	2 819,10 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les travaux supplémentaires présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

19. Centre aquatique : tarifs 2011-2012

Joseph MENARD indique que, conformément à la convention de service public pour l'exploitation et la gestion du Centre aquatique intercommunal, les tarifs des prestations proposés par le délégataire doivent être validés par le Conseil communautaire, avant leur mise en application au 1^{er} septembre. Pour l'année 2011-2012, il est proposé la grille tarifaire suivante :

	TARIFS Communauté de communes	TARIFS hors Communauté de communes
PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	En € TTC
Entrée adulte espace aquatique (à partir 18 ans)	4,70 €	5,20 €
Entrée enfant (4/17 ans)	3,30 €	3,85 €
Rmistes, Etudiants, Handicapés	3,30 €	4,40 €
Espace aquatique + espace balnéo	7,30 €	8,75 €
Carte 10 entrées adulte "espace aquatique"	41,50 €	46,80 €
Carte 10 entrées enfant "espace aquatique"	29,60 €	34,85 €
Carte 10 entrées espace aquatique + espace balnéo	68,30 €	77,70 €
Carte Famille (forfait famille : maxi 5 personnes)	14,55 €	16,65 €
1 personne supplémentaire (pour carte famille)	2,50 €	2,50 €
Carte 10 heures adultes	26,00 €	29,10 €
Carte 20 heures adultes	49,40 €	52,00 €
Entrée espace balnéo seul	3,40 €	4,50 €
10 entrées espace balnéo seul	30,80 €	39,55 €
SCOLAIRES (Au créneau horaire)		
Maternelles et primaires quinze séances par classe	1 404,00 €	1 404,00 €
Maternelles et primaires coût de la séance par classe	93,60 €	93,60 €
Secondaires (demi bassin : classe de 30 élèves maxi)	42,70 €	42,70 €
Secondaires (bassin entier)	85,40 €	85,40 €
location 1 éducateur supplémentaire par créneau	28,60 €	28,60 €
Groupes spécialisés (sans encadrement la séance de 40 min)	42,70 €	42,70 €
Groupes spécialisés (avec encadrement la séance de 40 min)	85,40 €	85,40 €
COMITES D'ENTREPRISES		
5 carnet de 10 entrées enfants	140,70 €	165,50 €
10 carnet de 10 entrées enfants	266,60 €	313,50 €
5 carnets de 10 entrées adultes	197,50 €	222,50 €
10 carnets de 10 entrées adultes	374,00 €	421,00 €
CLUB & ASSOCIATIONS		
tarif à la ligne d'eau	28,10 €	28,10 €
Nage loisir/ perf encadrée semestre (20 personnes)	2 653,00 €	2 918,00 €
Gym aquatique encadrée semestre (35 personnes)	4 775,00 €	5 253,00 €
MISE A DISPOSITION A LA COLLECTIVITE		
bassin seul 1 demi journée (5 h)	690,00 €	
bassin seul 1 journée entière (12 h)	1 655,00 €	
équipement complet 1 demi journée (5 h)	1 093,00 €	
équipement complet 1 journée entière (12 h)	2 623,00 €	
CENTRES AERES		
centres aérés (durée 1 heure) et groupes spécialisés	2,50 €	2,50 €
centres aérés (durée + de 1 heure) et groupes spécialisés	3,30 €	3,30 €
ACTIVITES		
Adulte :		
semestre de 15 séances	195,50 €	195,50 €
année 30 séances	351,50 €	351,50 €
nage loisir adulte semestre	165,80 €	165,80 €
nage loisir adulte année	301,50 €	301,50 €
séance supplémentaire ou stage : la séance	10,20 €	10,20 €
Gym aquatique 15 séances	107,90 €	170,50 €
Gym aquatique 30 séances	214,50 €	322,40 €
Gym aquatique 1 séance supplémentaire	8,20 €	9,30 €
Forfait sport: 1 activité + baignade illimitée + balnéo illimité (sept à juin) (Nominatif)	61,30 € en plus	61,30 € en plus
Enfant :		
semestre de 15 séances	150,80 €	150,80 €
année 30 séances	270,40 €	270,40 €
séance supplémentaire ou stage : la séance	9,40 €	9,40 €
cours individuel (1 personne 30 minutes)	18,50 €	18,50 €

Ces tarifs continuent de favoriser très largement l'accès à la baignade pour le plus grand nombre. Pour rappel, la liste des tarifs 2010-2011 est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL rappelle que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a attribué une subvention d'un montant de 350 000 € à la Communauté de communes pour la réalisation du Centre aquatique intercommunal. Dans ce cadre, la Fédération Française de Natation a souhaité que la Communauté de communes signe une convention d'animation avec le club local de natation reposant sur le projet associatif et sportif du club et la politique sportive intercommunale.

Depuis l'ouverture du Centre aquatique, la Communauté de communes a été contactée par des habitants du territoire pratiquant la natation sportive de compétition. Ces personnes, au nombre d'une trentaine, sont aujourd'hui inscrites au club de Cesson Sévigné. Il s'agit soit d'adultes adeptes de triathlon, ou d'autres sports incluant une épreuve de natation, ou de jeunes fréquentant le lycée de Cesson Sévigné où existe une section sport études en natation. Le club de natation de Cesson Sévigné a alors proposé la création d'une antenne ou d'une section à Inoxia. Le savoir faire de ce club, leurs ressources notamment en personnel qualifié permettraient de démarrer la discipline à Inoxia.

Le comité de suivi de la piscine a rencontré le club de Cesson Sévigné et les délégataires d'Inoxia pour définir les conditions de mise en œuvre. Suite à cette rencontre et à l'avis favorable du club de natation, la Commission Finances, réunie en séance le 9 juin dernier, a émis un avis positif sur cette proposition incluse dans la convention de délégation de service public.

En effet, conformément à l'article 7.1.3 du chapitre III sur les « Conditions générales d'exploitation », « l'autorité délégante entend réserver au bénéfice des associations sportives, en vue exclusivement, d'une pratique à objet sportif (relevant d'un fonctionnement affilié à une fédération sportive), une amplitude horaire hebdomadaire de 6 heures dites « exclusives », durant lesquelles la totalité du bassin de nage sera affecté au futur club de natation ». Le contrat prévoit donc de réserver au maximum 30 lignes de nage à 1 heure pour le club de natation.

En période scolaire, les séances de natation se dérouleraient à raison de 10 créneaux hebdomadaires, correspondant à 11 heures 30 d'activité sur 2 lignes de nage. Pendant les vacances scolaires, les séances auraient lieu sur 4 créneaux journaliers, correspondant à 4 heures d'activité quotidienne sur 2 lignes de nage. Ponctuellement, après accord de la Communauté de communes et à raison d'une ou 2 fois par an pourraient s'ajouter des créneaux pour des compétitions qui ont lieu en général en soirée le samedi ou très exceptionnellement le dimanche.

Cette occupation ne crée pas de perturbation pour les activités habituelles ou les horaires d'ouverture au grand public.

L'intervention de la Communauté de communes consisterait dans le financement, au titre de la délégation de service public, des lignes d'eau mises à disposition du club pour un coût annuel estimé à 24 416 € TTC (hors compétition).

Une autre intervention pourrait consister dans l'aide au fonctionnement du club, à l'image de la subvention aux clubs tennis en raison de l'existence d'une activité pratiquée dans un équipement communautaire, sous réserve de la création d'une antenne ou section domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes.

Afin de se conformer aux prescriptions définies par la Fédération Française de Natation, il est proposé de modifier la convention de délégation de service public comme suit :

« Article 24.1 « Détermination du montant de la contribution financière forfaitaire »

En contrepartie des contraintes de service public imposées par l'autorité délégante pour l'exécution du contrat et de l'insuffisance des recettes résultant de la politique tarifaire, l'autorité délégante s'engage à verser au délégataire une contribution forfaitaire annuelle, soit pour chacune des années :

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
Contribution financière forfaitaire (à la charge de la Communauté de communes)	333 000 € HT	339 660 € HT	346 453 € HT	353 382 € HT	360 450 € HT	367 659 € HT
Scolaires primaires et maternelles (à la charge des écoles)	99 331 € HT	101 318 € HT	103 344 € HT	105 411 € HT	107 519 € HT	109 669 € HT
Club de natation (à la charge de la Communauté de communes)	-	24 416 € TTC	24 416 € TTC	24 416 € TTC	24 416 € TTC	24 416 € TTC

Conformément aux objectifs fixés par la Fédération Française de Natation dans le cadre de la subvention attribuée par le Centre National pour le Développement du Sport, la Communauté de communes contribue financièrement à l'utilisation par le club de natation des lignes d'eau nécessaires à l'exercice de son activité. La contribution financière sera versée directement au délégataire, conformément aux contraintes de service public fixées dans le contrat. Ce montant estimatif sera ajusté sur facture en fonction de l'indexation fixée au contrat et, conformément à la convention tripartite conclue entre l'autorité délégante, le délégataire et le club de natation.

Les montants de la contribution financière forfaitaire sont déterminés au vu du compte prévisionnel d'exploitation joint en annexe 5 du contrat et s'entendent en €HT (valeur mars 2008) et sont actualisés selon la formule visée à l'article 24.2 du présent contrat.

Si des modifications de services, de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation, la contribution financière forfaitaire définie dans le présent article est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir ».

« Article 7.4.1 « Facturation des établissements scolaires (secondaires), des clubs et associations »

Le règlement des créneaux utilisés par les établissements scolaires du secondaire et associations seront directement facturés par le délégataire aux utilisateurs selon les conditions tarifaires visées en annexe 4.

Les créneaux utilisés par le club de natation seront financés par la contribution versée par la Communauté de communes au délégataire pour l'utilisation des lignes d'eau nécessaires à l'exercice de son activité, selon les conditions tarifaires visées en annexe 4 ».

Dans ce cadre, une convention tripartite sera mise en place entre la Communauté de communes, Prestalis / Piscine de la Perdriots et le club de natation. Elle précisera :

- le projet associatif
- l'accès aux créneaux horaires et aux lignes de nage
- le nombre de compétitions
- les conditions de sécurité et d'encadrement
- les conditions financières

Conformément à la convention qui sera conclue, un réglage devra être fait entre la contribution indiquée dans le contrat de délégation et l'utilisation réelle des lignes de nage par l'association.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la mise à disposition des lignes d'eau nécessaires à l'activité du club de natation ;
- ✓ de valider la prise en charge financière par la Communauté de communes de ces lignes d'eau ;
- ✓ de modifier par avenant la convention de délégation de service public, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes, Prestalis / Piscine de la Perdriots et le club de natation ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

21. Programme Local de l'Habitat : intégration de la Commune d'Ossé dans le dispositif

Tenant compte des observations émises par le Préfet, Jean-Luc POUSSIER précise que la Communauté de communes a définitivement adopté son Programme Local de l'Habitat le 19 novembre 2008. Dans ce cadre, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), demande que soit établi en 2011 un bilan à mi parcours (2007-2010).

La Commune d'Ossé ayant intégré la Communauté de communes de Pays de Châteaugiron au 1^{er} janvier 2010, elle doit être intégrée dans les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Il est rappelé que ce programme s'articule autour de six objectifs :

- produire au minimum 250 logements nouveaux chaque année ;
- diversifier l'offre de logements en assurant 40% de collectifs ou semi-collectifs ;
- augmenter la production de logements aidés avec un objectif de 15% ;
- répondre aux besoins spécifiques (personnes âgées, handicapées et jeunes) ;
- promouvoir des formes urbaines et un habitat durable ;
- évaluer la politique de l'habitat.

Compte tenu de la population de la Commune d'Ossé qui est de 1 171 habitants pour une Communauté de communes qui compte au total 20 614 habitants, il est proposé au Conseil communautaire, avec l'accord de la commune d'Ossé, de ne pas modifier les objectifs du PLH de la Communauté de communes de Châteaugiron.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'intégrer la Commune d'Ossé dans le PLH de la Communauté de communes ;
- ✓ de solliciter l'avis du SCoT du Pays de Vitré ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

22. Enterrement des containers à verre : fonds de concours pour les travaux de génie civil

Jean LEBouc indique que 5 100 tonnes de verre sont collectées annuellement sur le territoire géré par le SMICTOM. La collecte du verre est réalisée en caissette verte sur les centres-bourgs.

Le SMICTOM doit aujourd'hui modifier le dispositif établi pour la collecte du verre pour plusieurs raisons :

- une directive de la CRAM interdit désormais la collecte des caissettes vertes pour éviter des maladies professionnelles ;
- Depuis un an, le verrier en charge du traitement de ces déchets estime que le verre provenant du SMICTOM est de mauvaise qualité ;
- La consommation en gasoil des camions de collecte est importante (arrêts et redémarrages fréquents).

A compter du 1^{er} janvier 2012, la collecte du verre se fera donc par bornes d'apport volontaires situées dans les communes.

Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge les travaux de génie civil correspondants à l'enterrement des containers à verre enterrés ou semi-enterrés, dans le cadre des fonds de concours, au titre de sa compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Concernant les modalités financières de ce dispositif, la Communauté de communes financera ces travaux à hauteur de 1 500 € maximum, sur présentation de factures, sur la base des orientations du SMICTOM :

COMMUNES	SOLUTION HAUTE PROPOSEE PAR LE SMICTOM			SOLUTION RETENUE PAR LE SMICTOM			Demande supplémentaire
	1 BAV pour 500 Hbts			1 BAV pour 500 Hbts			
	Campagne (40%)	Bourg (60%)		Campagne (40%)	Bourg (60%)		
Estimation nb BAV aériens	Semi dans les bourgs	1 enterré / commune / tranche de 2000 hab	Estimations nb BAV aériens	semi dans les bourgs	1 enterré / commune / tranche de 2000 hab		
Chancé	0	1		1			
Châteaugiron	5	5	3	7		5	
Domloup	2	3	1	2	3	1	
Noyal sur Vilaine	4	4	2	4	4	2	
Ossé	1	1		2			
Saint Aubin du Pavail	1	1		2			
Servon sur Vilaine	3	3	1	6		1	1 aérien
Total	16	18	7	24	7	9	1

La demande supplémentaire correspond au container à verre sur le site de la Maison des familles à Servon sur Vilaine.

Concernant les modalités techniques de ce dispositif, la Communauté de communes ne peut prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, en raison de l'absence de compétence voirie dans ses statuts. Il apparaît cependant opportun que le suivi des travaux soit réalisé par chaque commune, notamment quant à la connaissance des réseaux et aux contraintes liées au chantier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise en charge des travaux de génie civil liés à l'enterrement des containers à verre, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

23. Inventaire des espaces naturels : prestation de Bretagne Vivante

Jean LÉBOUC rappelle que la Communauté de communes assure la gestion des 3 espaces naturels suivants : la Glaume à Châteaugiron, le Rimon à Domloup et Pasdavy à Servon sur Vilaine.

Dans le cadre de la réalisation du plan de gestion de ces espaces, il est proposé que l'association Bretagne Vivante aide la Communauté de communes à réaliser l'inventaire faune des 3 sites, pour un montant de 400 € nets de taxes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'intervention de Bretagne Vivante pour la réalisation de l'inventaire faune des 3 espaces naturels, pour un montant de 400 € nets de taxes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

24. Transport à la demande vers le Centre aquatique Inoxia : choix du prestataire

Joseph JAN précise que, par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation pour le transport à la demande vers le Centre aquatique intercommunal, en sollicitant le renouvellement de la délégation de compétence auprès du Conseil Général.

Il est rappelé le fonctionnement du service :

Tarif unique		1,50 € aller-retour				
Réservation		Obligatoire, par téléphone 24 heures à l'avance				
Jours de fonctionnement Période scolaire		Samedi – Dimanche				
Jours de fonctionnement Vacances		Mercredi – Samedi – Dimanche				
Horaire départ		Entre 13h et 14 h				
Horaire retour		Entre 17h et 18h30				
Points d'arrêts	Chancé	Domloup	Noyal sur Vilaine	Ossé	Saint Aubin du Pavail	Servon sur Vilaine
	Centre	Place de la mairie	Centre Gare Stade	Centre	Place de l'Eglise	Mairie Gare

Après avis favorable de la direction départementale des transports et du délégataire, la Commission permanente du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine doit se réunir le 27 juin 2011 pour autoriser la reconduction de cette délégation de compétence. Une convention sera conclue pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Une consultation a été donc été lancée pour l'exécution de ce service.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (60 points)
- Qualité du service proposé (40 points) :
 - Moyens techniques (10 points)
 - Moyens humains (10 points)
 - Gestion des réservations (10 points)
 - Organisation des trajets (10 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres vous est présentée en pièce jointe.

La Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 7 juin 2011, propose de retenir l'offre de la société SYNERGIHP Bretagne, selon les conditions suivantes :

Le contrat, d'une durée de deux ans (sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence du Conseil Général), proposera le fonctionnement suivant :

- utilisation de minibus permettant le transport de 8 personnes
- création de deux lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie Servon sur Vilaine	Gare Servon sur Vilaine	Centre Noyal sur Vilaine	Gare Noyal sur Vilaine	Stade Noyal sur Vilaine	Mairie Domloup	Inoxia Châteaugiron
Ligne 2	Centre Chancé		Centre Ossé		Place Saint Aubin du Pavail		Inoxia Châteaugiron

Le coût du service sera de :

- forfait de 48 € TTC par jour et par ligne pour les 8 premiers passagers ;
- coût par usager supplémentaire par ligne : 6 € TTC par jour, jusqu'au 16^{ème} passager ;
- coût par usager supplémentaire par ligne : 4 € TTC par jour au-delà.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de l'entreprise SYNERGIHP Bretagne, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

25. Boucles vélo du Pays de Rennes : financement de la signalétique

Joseph JAN indique que le Pays de Rennes a souhaité mettre en place des boucles vélo à vocation touristique sur son territoire. La réalisation de ces boucles concerne notamment la signalétique à acquérir et à installer sur les différentes communes, ainsi que quelques aménagements de voirie.

Quatre boucles vélo passent par le territoire de la Communauté de communes. La boucle 10 concerne les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal sur Vilaine et Servon sur Vilaine. Les autres boucles concernent le territoire de la Communauté de communes partiellement.

Dans ce cadre, il est proposé que l'acquisition de la signalétique (petits panneaux verts) soit prise en charge par la Communauté de communes, au titre de sa compétence « signalétique touristique ». D'après l'étude réalisée par le Pays de Rennes, le coût d'acquisition de la signalétique est estimé à environ 20 000 € HT pour la Communauté de communes.

Il est rappelé que la pose de cette signalétique sera réalisée par les communes.

Les travaux de voirie (traitement en section courante + points durs) seront pris en charge à 50% par la Communauté de communes dans le cadre des fonds de concours attribués aux communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la prise en charge par la Communauté de communes du coût de la signalétique des boucles vélo du Pays de Rennes, au titre de sa compétence « signalétique touristique », dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le lancement d'un marché pour l'acquisition de cette signalétique ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

26. Modification des statuts : prise en charge des frais de transport vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire Annule et remplace la délibération n°2010-07-02 en date du 8 juillet 2010

Joseph JAN rappelle que, par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil communautaire a validé la prise en charge par la Communauté de communes des frais de transport des scolaires et des centres de loisirs communaux, vers le Centre aquatique intercommunal.

Dans le cadre de l'action visant à favoriser l'accès aux équipements et manifestations communautaires, il est proposé que la Communauté de communes prenne financièrement en charge les déplacements des écoles élémentaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centres de loisirs communaux, vers les destinations suivantes :

- le Centre aquatique Inoxia
- le Pôle Tennis Les Courts du Bois
- les manifestations organisées par la Communauté de communes
- les équipements culturels du territoire : cinéma, écoles de musique

A ce titre, il est proposé d'insérer cette compétence dans les statuts de la Communauté de communes comme suit : « *Politique de l'environnement : prise en charge des frais de transport des écoles élémentaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centre de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire, tel que définie par le Conseil communautaire* ».

Concernant le dispositif, il est proposé que la Communauté de communes réalise un marché, sous réserve de la validation de la modification des statuts. Les établissements scolaires et les CLSH demanderont à la Communauté de communes, au moins 2 semaines avant le transport, de commander le transport nécessaire (date, horaires, nombre de personnes, lieu de desserte, etc.). La Communauté de communes réservera le transport commandé dans le cadre du marché et règlera les frais correspondants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification des statuts, comme précisé ci-dessus ;
- ✓ de notifier cette délibération aux communes pour approbation ;
- ✓ de lancer une consultation pour la mise en place de ce service, sous réserve de la validation de la modification des statuts ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.